



**Rapport de la Commission de Gestion de Vich**

**Préavis numéro 2 / 2021-2022 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de Gestion, composée de Mesdames Conceicao Danz et Dornier, de Messieurs Ghiste, Schwob et Visinand, s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal 2/2021-2026 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021 - 2026. Nous avons également rencontré la Municipalité pour en discuter le 22 septembre 2021.

La demande de la Municipalité est conforme à la loi sur les Communes (art. 4 chiffre 6) ainsi qu'au règlement du Conseil communal (art. 17, chiffre 5). Une telle autorisation nous paraît justifiée afin de permettre à la Municipalité de traiter efficacement, sans devoir attendre la tenue d'un Conseil communal, un grand nombre d'opérations qui relèvent de la gestion courante d'une commune (par exemple la constitution de servitudes, l'établissement de droits de superficie, ou l'acquisition ou l'échange de terrain afin de réaliser des aménagements routiers).

Cette autorisation était déjà en place lors de la législature précédente avec un plafond de 100'000 CHF par exercice comptable. La Municipalité propose également de garder le même plafond de 100'000 CHF par exercice comptable et en spécifiant dans son préavis un maximum de 50'000 CHF par cas.

La Commission de Gestion a également relevé que cette autorisation a été accordée dans les communes avoisinantes que nous avons contactées avec des plafonds financiers qui diffèrent d'une commune à l'autre. Le plafond supplémentaire de 100'000 CHF par exercice comptable apporte une garantie supplémentaire à notre Conseil Municipal.

Par conséquent, la Commission de Gestion vous recommande d'approuver le préavis municipal 2 / 2021-2026 tel que présenté.

**Pour la Commission de Gestion**

Madame Danz

Monsieur Ghiste

Monsieur Schwob

Madame Dornier

Monsieur Visinand

Vich, le 22 septembre 2021